

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

**L'an deux mille vingt et un, le 11 mars à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Arc en Ciel de Maël-Carhaix, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

<b>Nombre de membres : 40</b>	
<b>Nombre de votants</b>	
<b>Présents</b>	<b>Procuration</b>
<b>35</b>	<b>4</b>

<b>Date de la convocation</b>
<b>5 mars 2021</b>

<b>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26 mars 2021</b>
--

<b>et publication le 26 mars 2021</b>
---------------------------------------

**PRESENTS** Sandra le Nouvel – Julie Cloarec – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Delphine Cochenec – Evelyne Minier - Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie Claude Le Tanno-Guégan - Marjorie Bert –Hervé Gicquel– Rollande le Borgne – Guy le Foll –Bou-Anich Martine –Bernard Rohou – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot –Guillaume Robic – Nolwenn Burlot –Catherine Boudiaf – Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Claude Bernard - Fabrice Even – Eric Bréhin - Jérôme Lejard – Gaël Pédrón – Christophe Jagu – Pierrick Pustoc'h – Franck Le Meaux

Monsieur Raoul Riou donne procuration à Mme. Sandra Le Nouvel  
Madame Evelyne Aslanoff donne procuration à Mme. Rollande Le Borgne  
Monsieur Raymond Géléoc donne procuration à Monsieur Guillaume Robic  
Monsieur Vincent Coëtmeur donne procuration à Monsieur Alain Gueguen

## **Institut des Jardins et du Paysage de Bretagne : avenants au marché de maîtrise d'œuvre et aux marchés de travaux**

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

**Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 20 juillet 2017, concernant le choix du maître d'œuvre :**

Une consultation a été lancée le 20 juin 2017 dans le but de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre du programme, équipe devant comprendre un cabinet d'architecte associé à un BET – éclairage – chauffage – ventilation – courants faibles – et à un BE – Paysage.

Le 12 juillet, date limite de dépôt du dossier, 5 candidatures ont été recensées.

Elles ont été examinées les 13 et 19 juillet par une commission réunissant des élus, des professionnels et les responsables de l'association « Dialogues avec la Nature », promotrice de « Lieux Mouvants » et probable futur gestionnaire du site.

Lors de la réunion du 13 juillet, trois candidatures ont été présélectionnées. Les représentants de ces trois groupements ont été invités à présenter leurs offres devant la commission le 19 juillet 2017.

Les présentations ont été appréciées au vu des critères d'attribution des offres :

- Analyse des dossiers de référence
- Cohérence des équipes constituées
- Fiabilité du planning d'études proposées

A la suite de ces présentations et aux échanges avec les représentants de chacun des groupements, les membres du jury, ont, à l'unanimité, jugé que le groupement ci-dessous serait le plus à même de mener le projet de création de l'Institut des jardins et du Paysage de Bretagne, dans le respect du concept et des objectifs définis dans le cahier des charges de la consultation.

- Architecte : Atelier Rubin Associés. 22 Tonquédec - Mandataire du groupement.

- Scénographe – Plasticien : Association ADER/ La Tannerie. 22 Bégard.
- BE Jardin et Paysage : Jardin Public. 22 Tréguier.
- BET structure : QSB ingénierie. 22 Lannion.
- BET Fluides : EICE Ingénierie. 22 Tréguieux.

**Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 novembre 2017, concernant la détermination des modalités de rémunération du maître d'œuvre :**

Le Président rappelle qu'au cours de cette même séance, il avait été convenu d'ouvrir, dans un premier temps, une tranche ferme, comprenant les esquisses de conception et l'avant-projet sommaire et de lui confier le soin de négocier la rémunération des prestations correspondantes.

Le Président informe le conseil qu'il a conduit cette négociation qui s'est, au final, conclue par un taux global de rémunération pour l'ensemble du groupement sur la totalité de l'opération (tranche ferme et tranche conditionnelle) de 10,14 %, soit 111 540 € pour une estimation prévisionnelle de travaux de 1 100 000 € HT.

Le conseil communautaire a fixé à 10,14 % le taux global de rémunération du groupement – Atelier Rubin Associés – Jardin Public – QSB Ingénierie – ADER/La Tannerie – EICE Ingénierie, maître d'œuvre de la réalisation de l'Institut des Jardins et du Paysage de Bretagne.

**Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 19 juillet 2018, concernant l'autorisation de déposer un permis de construire**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé d'autoriser le Président à déposer et à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, la demande de permis de construire relative à l'Institut des Jardins et du Paysage de Bretagne (Saint-Antoine – Lanrivain) ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

**Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 14 février 2019, concernant l'attribution de marchés de travaux relatifs à la réalisation de l'Institut des Jardins et du Paysage de Bretagne**

Des consultations ont été lancées suivant une procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, pris en application de l'article 42-2 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

La première a fait l'objet d'un premier marché de travaux, et était divisée en deux lots :

Lot 1 (maçonnerie ; gros œuvre) : Entreprise RAT – Guerlédan.

Lot 2 (charpente ; toiture – couverture) : Entreprise SERANDOUR – St Péver.

Ce premier marché s'est achevé début 2019.

Le Conseil Communautaire a, lors de cette séance du 14 février 2019, donné acte au Président de la transmission des informations relatives à l'attribution des marchés de travaux de réalisation de l'Institut des Jardins et du Paysage de Bretagne, attribution effectuée par lui en application de la délibération du conseil communautaire du 24 avril 2014 lui déléguant toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le renouvellement et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 3 octobre 2019, concernant la réalisation de l'aménagement extérieur et de la halle, et l'attribution des marchés de travaux correspondants :**

Le président rappelle que des premières consultations ont été lancées pour l'attribution des marchés de travaux suivant deux procédures adaptées en 2018 (marchés 2018-005 & 2018-009).

Une nouvelle consultation, suivant une procédure adaptée, a été lancée le 05 août 2019 pour répondre à des lots déclarés infructueux lors des consultations de 2018 et pour intégrer les travaux de la Halle suite au dépôt d'un permis modificatif.

Vingt-et-un dossiers ont été retirés, dix plis ont été transmis par voie dématérialisée sur le profil acheteur de la collectivité, conformément aux dispositions des articles L.2132-2, R.2132-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le Président présente le rapport d'analyse des offres dressé par le maître d'œuvre, l'atelier RUBIN, tenant compte de la phase de négociation entreprise depuis l'ouverture des plis du 23 septembre 2019 et de la déclaration de lots infructueux qui nécessitera d'engager une nouvelle mise en concurrence sans publicité, conformément à l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

Le Conseil Communautaire a, lors de cette séance, donné acte au Président de la transmission des informations relatives à l'attribution des marchés de travaux de réalisation de l'Institut des Jardins et du Paysage de Bretagne, attribution effectuée par lui en application de la délibération du conseil communautaire du 24 avril 2014 lui déléguant toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le renouvellement et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 19 décembre 2019, concernant l'attribution des marchés de travaux complémentaires :**

Le Président rappelle qu'il avait été autorisé, par décision du conseil communautaire du 03 octobre 2019, à attribuer lesdits marchés en application de la délibération du 24 avril 2014 et présente un état récapitulatif de l'ensemble des marchés de travaux pour la réalisation de cette opération.

Considérant que le conseil communautaire a, lors des séances des 9 novembre 2017, 14 février 2019, 3 octobre 2019 et 19 décembre 2019, délégué au président, conformément à la délibération du 24 avril 2014, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le renouvellement et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant que les prestations du marché de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux sont en phase d'achèvement, la Présidente a sollicité l'équipe de maîtrise d'œuvre pour préciser les modifications lot par lot, afin de proposer au conseil communautaire de valider les avenants en plus-value ou moins-value permettant de solder les différents marchés.

Concernant le marché de maîtrise d'œuvre, la Présidente précise que les modalités de rémunération du groupement demeurent conformes à la décision du conseil communautaire du 9 novembre 2007 (taux global de rémunération de 10,14 %) mais propose un tableau modificatif prenant une nouvelle répartition des rémunérations au sein du groupement afin de prendre en compte les modifications intervenues dans les prestations de chacun des membres de ce groupement. Le nouveau tableau de répartition est joint en annexe 1 de la présente délibération.

Concernant les marchés de travaux, la présidente détaille le tableau joint en annexe 2 de la présente délibération, établi au vu des éléments de la maîtrise d'œuvre. Elle précise que le montant total des avenants est inférieur à 2,5 % du montant total des prestations prévues initialement, et que cette évolution est principalement due à la nécessité de réaliser des travaux d'empierrement et de drainage non prévus, mais rendus indispensables en raison du risque de remontées d'eaux à l'emplacement de la halle et du parking, ainsi qu'à la présence d'un affleurement rocheux au sein même de la maison 13, ayant nécessité l'utilisation d'un brise roche.

La Présidente précise également que dans le cadre du déploiement du très haut débit, et d'un raccordement éventuel à la fibre, des fourreaux ont été prévus dans les tranchées de raccordement des principaux bâtiments lors des terrassements. L'entreprise Gilot a fourni une estimation des travaux liés au câblage nécessaire qui devront être réalisés si la collectivité opte pour ce raccordement : Montant HT = 11 301,79 €

## **PROJET DE DELIBERATION**

*Le conseil communautaire,*

*Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :*

- *Valider les propositions de la Maitrise d'œuvre concernant :*
  - *d'une part, la nouvelle répartition des rémunérations des membres du groupement de maîtrise d'œuvre, conformément au tableau de répartition joint en annexe 1 de la présente délibération ;*
  - *d'autre part, les nouveaux montants des marchés de travaux conformément au tableau de répartition joint en annexe 2 de la présente délibération ;*

*Autorise la Présidente à signer les avenants aux marchés conclus d'une part avec le groupement de maîtrise d'œuvre, et d'autre part avec l'ensemble des entreprises concernées.*

La Présidente de la CCKB,  
**Sandra LE NOUVEL**



A: dihib 25

**PROPOSITION D'HONORAIRES / ANNEXE n°1**  
 Marché de Maîtrise d'Œuvre pour une mission de base

**Opération: Réaménagement des bâtiments du village de Saint Antoine**  
**Maitre d'Ouvrage: Communauté de Communes de Kreiz Breizh**

Calcul du Taux Effectif et détail du forfait de rémunération suivant éléments de mission

Estimation prévisionnelle H.T. : 880 000,00 € (mission de base complétée) : 9,80%  
 Forfait rémunération H.T. : 86 239,40 € (taux mission de base effectif) : 9,80%  
 TVA : 17 247,86 €  
 Forfait rémunération T.T.C. : 103 487,26 €

Élément mission	% cumul	% élément	rémunération brut	% à réaliser	(taux) rémunération taux effectif	co-traitant n°1 Atelier RUBIN Architecte	co-traitant n°2 ADIER	co-traitant n°3 EICE Fildes	co-traitant n°4 OSB Structure	total RUBIN et co-traitants
<b>Tranche Ferme</b>										
DIAG	10,00%	10,00%	8 924,00 €	100,00%	8 924,00 €	DIAG	80,00%	7 781,60 €	10,00%	8 924,00 €
ESQ	15,00%	5,00%	4 312,40 €	100,00%	4 312,40 €	ESQ	80,00%	3 449,92 €	20,00%	4 312,40 €
APS	21,00%	6,00%	6 499,20 €	100,00%	6 499,20 €	APS	80,00%	5 209,36 €	20,00%	6 499,20 €
APD	42,00%	19,00%	16 285,60 €	100,00%	16 285,60 €	APD	70,00%	7 870,20 €	30,00%	16 285,60 €
PRO Phase A	53,00%	11,00%	9 468,40 €	100,00%	9 468,40 €	PRO phase A	80,00%	7 412,40 €	20,00%	9 468,40 €
PRO Phase B	64,00%	11,00%	9 468,40 €	100,00%	9 468,40 €	PRO phase B	80,00%	7 412,40 €	20,00%	9 468,40 €
DCE Phase A	75,00%	2,50%	2 156,00 €	100,00%	2 156,00 €	DCE Phase A	80,00%	1 724,80 €	20,00%	2 156,00 €
ACT Phase A	77,50%	1,50%	1 293,60 €	100,00%	1 293,60 €	ACT Phase A	100,00%	1 293,60 €	0,00%	1 293,60 €
ACT Phase B	79,00%	1,50%	1 293,60 €	100,00%	1 293,60 €	ACT Phase B	100,00%	1 293,60 €	0,00%	1 293,60 €
DET Phase A	84,50%	12,50%	12 780,00 €	100,00%	12 780,00 €	DET Phase A	100,00%	12 780,00 €	0,00%	12 780,00 €
DET Phase B	97,00%	12,50%	12 780,00 €	100,00%	12 780,00 €	DET Phase B	100,00%	12 780,00 €	0,00%	12 780,00 €
ADR Phase A	88,50%	1,50%	1 293,60 €	100,00%	1 293,60 €	ADR Phase A	100,00%	1 293,60 €	0,00%	1 293,60 €
ADR Phase B	100,00%	1,50%	1 293,60 €	100,00%	1 293,60 €	ADR Phase B	100,00%	1 293,60 €	0,00%	1 293,60 €
<b>Total forfait base H.T.</b>	<b>100,00%</b>	<b>86 239,40 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>86 239,40 €</b>		<b>70,00%</b>	<b>68 606,78 €</b>	<b>10,00%</b>	<b>8 700,22 €</b>	<b>8 000,00 €</b>

**PROPOSITION D'HONORAIRES / ANNEXE n°1**  
 Marché de Maîtrise d'Œuvre pour une mission de base

**Opération: Aménagement du village de Saint Antoine et de quatre jardins**  
**Maitre d'Ouvrage: Communauté de Communes de Kreiz Breizh**

Calcul du Taux Effectif et détail du forfait de rémunération suivant éléments de mission

Estimation prévisionnelle H.T. : 220 000,00 € (mission de base complétée) : 11,50%  
 Forfait rémunération H.T. : 26 300,00 € (taux mission de base effectif) : 11,50%  
 TVA : 17 247,86 €  
 Forfait rémunération T.T.C. : 103 487,26 €

Élément mission	% cumul	% élément	rémunération brut	% à réaliser	(taux) rémunération taux effectif	co-traitant n°1 Atelier RUBIN Architecte	co-traitant n°2 ADIER	co-traitant n°3 Jardin Public Paysagiste	total Atelier Rubin et co-traitants
<b>Tranche Ferme</b>									
DIAG	15,00%	12,00%	3 036,00 €	100,00%	3 036,00 €	DIAG	15,00%	455,40 €	3 036,00 €
ESQ	18,00%	8,00%	1 616,00 €	100,00%	1 616,00 €	ESQ	10,00%	151,80 €	1 616,00 €
APS	26,00%	8,00%	2 024,00 €	100,00%	2 024,00 €	APS	10,00%	202,40 €	2 024,00 €
APD	42,00%	16,00%	4 348,00 €	100,00%	4 348,00 €	APD	10,00%	404,80 €	4 348,00 €
PRO	62,00%	22,00%	5 596,00 €	100,00%	5 596,00 €	PRO	10,00%	559,60 €	5 596,00 €
DCE	71,00%	7,00%	1 771,00 €	100,00%	1 771,00 €	DCE	20,00%	354,20 €	1 771,00 €
ACT	75,00%	4,00%	1 012,00 €	100,00%	1 012,00 €	ACT	80,00%	809,60 €	1 012,00 €
DET	82,00%	17,00%	4 301,00 €	100,00%	4 301,00 €	DET	10,00%	430,10 €	4 301,00 €
ADR	100,00%	8,00%	2 024,00 €	100,00%	2 024,00 €	ADR	10,00%	202,40 €	2 024,00 €
<b>Total forfait base H.T.</b>	<b>100,00%</b>	<b>26 300,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>26 300,00 €</b>		<b>12,00%</b>	<b>3 263,70 €</b>	<b>34,10%</b>	<b>8 799,94 €</b>

Annex 25

Annexe 2 à la délibération du 11 mars 2021			Institut des Jardins et du Paysage de Bretagne. Avenants aux marchés de travaux			
N° Marché N° Lot	Dénomination	Entreprise	Marché initial HT	Plus ou Moins- value HT	Nouveau montant HT	Désignation
2018-009 1	Démolition - désamiantage	SNT Nicol	27 824,50 €	0,00 €	27 824,50 €	
2018-009 2	Terrassements - VRD	GUEGAN TP	142 152,25 €	21 221,12 €	163 373,37 €	Empierrement, drainage et réseau pluvial complémentaires. Création d'un talus.
hors marché M1	Terrassements - VRD - M01	Le Bihan	14 483,00 €	0,00 €	14 483,00 €	
2018-005 1	Gros-œuvre . Maçonnerie .M1	Patrick RAT	27 722,80 €	-3 270,00 €	24 452,80 €	Mur façade M1 conservé
2018-009 3	Gros-œuvre . Maçonnerie M12- M13	Patrick RAT	72 005,12 €	5 350,00 €	77 355,12 €	Brise roche M13 et terrasse M1
2018-009 3	Gros-œuvre . Maçonnerie Halle	Patrick RAT	24 087,00 €	1 277,60 €	25 364,60 €	longrines scène intérieure de la Halle
2018-009 4	Dalle Quartz	Sols et sciages	34 974,40 €	0,00 €	34 974,40 €	
2018-009 5	Rejointoiement	Etudes et chantiers	33 420,00 €	-2 475,00 €	30 945,00 €	conservation du muret M1 en l'état. (- 2755 €) Joints de cheminée en plus (+280 €)
2018-009 6	Traitement bois	Trégor Traitement	2 626,00 €	0,00 €	2 626,00 €	compris traitement plancher
2018-009 7	Charpente	Bidault	11 322,86 €	-1 680,00 €	9 642,86 €	Chevronnages et sablières M12 suppression terrasse M1
2018-009 7	Charpente Halle	CCB	142 148,00 €	0,00 €	142 148,00 €	
2018-009 8	Couverture	Lamandé	24 044,57 €	820,08 €	24 864,65 €	Planche dégout M13

2018-005	Couverture - 2 Charpente M1	Sérandour	50 400,20 €	792,00 €	51 192,20 €	Stores occultants sur fenêtres de toit M1
2018-009	Bardage Couverture 8' Halle	LM Couverture	50 096,32 €	0,00 €	50 096,32 €	
2018-009	Menuiserie 09 extérieure	Artimen	24 941,46 €	73,45 €	25 014,91 €	MV porte M15. PV store et organigramme des clés
2018-009	Menuiserie intérieure 10	Artimen	57 931,60 €	3 662,95 €	61 594,55 €	Portes couchettes M1 et isolant M13
2018-009	cloison - doublage - 11 isolation	Bidault	55 374,03 €	-3 776,02 €	51 598,01 €	Modification rampant M12 - isolant M13
2018-009	Revêtement de sols - 12 Faïences	CRLB. Le Borgne	13 453,21 €	-186,92 €	13 266,29 €	Modification selon choix faïence
2018-009	Peinture 13	Griffon Peinture	16 800,91 €	2 196,52 €	18 997,43 €	Complément sur ouvertures et escalier
2018-009	Plomberie. Sanitaires 14	Ent Callec	35 155,67 €	140,43 €	35 296,10 €	Puisage halle
2018-009	Electricité - 15 Chauffage	Ets Marcel Gilot	83 970,21 €	0,00 €	83 970,21 €	Compris tranche conditionnelle
2018-009	Paysage 16	Ent Lucia	37 995,18 €	0,00 €	37 995,18 €	Compris bancs extérieurs
<b>Montant total HT</b>			<b>982 929,29 €</b>	<b>24 146,21 €</b>	<b>1 007 075,50 €</b>	<b>% des avenants : 2,46 %</b>